

## Annexe n°1 : Conditions d'attribution des titres et récompenses – Chancellerie du SDIS 41

*Ce tableau de synthèse détermine les conditions d'attribution d'une décoration pour un agent.*


*Pour chaque décoration, plusieurs progressions d'échelons sont possibles en fonction de fait d'armes, d'ancienneté ou de réattribution.*

*Ce tableau ne prend pas en compte l'attribution que la chancellerie pourrait demander d'un nouvel échelon.*



*Il a vocation à déterminer les critères d'attribution.*


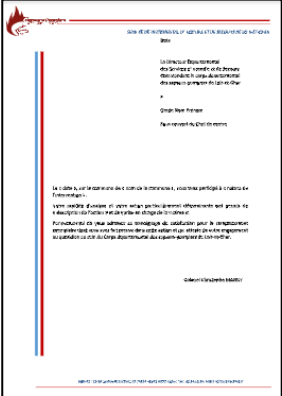

### **Nota :**

- **Les condamnations judiciaires peuvent avoir un impact sur l'attribution des médailles (cas fréquents : rétention de permis annulant la remise de la médaille d'ancienneté du sapeur-pompier)**
- **Pour toutes les insignes et médailles d'ancienneté, le GAECPP devra porter une attention particulière au suivi des évolutions d'échelons dues à l'ancienneté dans la fonction occupée.**

Décoration	Photo	Critères d'attribution au titre du SDIS	Promotion	Constitution du dossier	Observations
<b>Ordre National du mérite</b>		L'ordre national du Mérite récompense des citoyens méritants issus de générations plus jeunes que pour la Légion d'honneur et dont la durée de service demandée est de 10 ans minimum (souvent 15 ans) assortis de « mérite distingué ».	Deux promotions civiles : Le 15 mai et le 15 novembre (dossier téléchargeable sur : <a href="http://legiondhonneur.fr">http://legiondhonneur.fr</a> )	Dossier à réaliser en ligne par l'autorité d'emploi  Initiateur de la demande : Chancellerie SDSI 41 - PCASDIS	L'ordre national du Mérite compte aujourd'hui 187 000 membres. 306 000 personnes ont été nommées ou promues depuis la création de l'ordre en 1963 par le Général de Gaulle. L'Association nationale des membres de l'ordre nationale du mérite (ANMONM) œuvre elle aussi pour que les valeurs de citoyenneté, civisme et civilité perdurent dans notre société. Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec la Fédération, afin de mettre en avant et récompenser des Jeunes sapeurs-pompiers particulièrement méritants.

<p><b>Ordre des palmes académiques</b></p>		<p>Les palmes académiques sont la plus ancienne distinction décernée à titre civil. Cet ordre est destiné entre autre pour les SDIS à honorer les personnes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel.</p> <p>Etre âgé de plus de 35 ans, justifier de 10 ans de service au titre de l'enseignement et de la formation</p>	<p>Le 1<sup>er</sup> janvier (promotion du Préfet)  <a href="http://legifrance.gouv.fr">http://legifrance.gouv.fr</a></p>	<p>On ne demande pas les palmes académiques à titre individuel, il faut être proposé par la collectivité. Soumis à l'avis du Conseil de l'Ordre et à la signature du Ministre par publication au BO.</p>	<p>Un délai de deux ans doit s'écouler entre deux décorations officielles françaises (entre l'ONM et les palmes académiques – voir p.38 livre « Les décorations » de l'Ensosp)</p>
<p><b>Ordre du mérite agricole</b></p>		<p>L'ordre du mérite agricole est destiné à récompenser les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture (feux de végétaux). L'organisation actuelle est règlementée par le Décret du 15 juin 1959.</p> <p>Etre âgé de plus de 35 ans et justifier de 15 ans de service rendu à l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions.</p>	<p>Deux promotions par an le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet.</p>	<p>Dossier à réaliser en ligne par l'autorité d'emploi</p>	<p>Un délai de deux ans doit s'écouler entre deux décorations officielles françaises (entre l'ONM et l'ordre du mérite agricole – voir p.38 livre « Les décorations » de l'Ensosp)</p>
<p><b>Médaille de la Sécurité Intérieure</b></p>		<p>La MSI est destinée à récompenser les services particulièrement honorables notamment un engagement exceptionnel une intervention dans un contexte particulier une action humanitaire où l'accomplissement d'une action ponctuelles ou continue dépassant le cadre normal du</p>	<p>Deux promotions par an le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet.</p> <p>Voir Décret n° 2012-424 du 28 mars 2012 et modifiée par les arrêtés du 18 septembre et du 3 décembre 2012 et 2013-113 du 4 décembre 2013.</p>	<p>Dossier à réaliser auprès de la Préfecture par l'autorité d'emploi</p> <p><b>Objectif du SDIS 41 : 8 demandes par an par la chancellerie</b></p>	<p>Certaines agrafes peuvent être apposées sur le ruban au titre d'un évènement ponctuel. Exemple « feux de forêts », « sécurité civile » et « sapeurs-pompiers ».</p>

		<p>service, rendu par toute personne au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole pour les missions ou actions signalées relevant de la sécurité intérieure.</p> <p>PATS, SPP ou SPV peuvent en être décorés, ou bénévoles œuvrant dans des associations pour des missions relevant de la sécurité intérieure.</p>			
<p><b>Médaille des sapeurs-pompiers pour service exceptionnel</b></p>		<p>La médaille avec rosette pour service exceptionnel, créée par Décret du 14 mars 1922 a pour objectif de récompenser tout sapeur-pompier qui se sera particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions et faisant preuve de mérite exceptionnel.</p>	<p>Deux promotions par an, le 14 juillet et le 4 décembre.</p>	<p>Les mémoires de proposition doivent être transmis avant le 30 avril pour la promotion du 14 juillet et avant le 30 septembre pour la promotion du 4 décembre. L'avis de l'autorité hiérarchique et du Préfet sont requis.</p>	
<p><b>Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement</b></p>		<p>Elle récompense les actes de courage et de dévouement accomplis dans le cadre de l'activité opérationnelle. Toute personne qui a mis sa vie en danger pour secourir une personne en danger de mort peut en être décorée.</p>	<p>Pas de promotion, mais demande d'attribution préfectorale tout au long de l'année.</p>	<p><b>Personnel référent : Après réalisation d'un compte-rendu par le COS, transmis à la chancellerie sous couvert de la voie hiérarchique</b> (fiche de demande de récompense)</p>	<p>Il est rappelé aux agents assurant les fonctions de COS d'établir un compte-rendu de remontée d'information pour tout acte de secours ou de sauvetage réalisé ayant entraîné la mise en danger de la personne ayant porté secours</p>

<p><b>Lettre de félicitation</b></p>		<p>Elle est le premier niveau de récompense des actes de courage et de dévouement accomplis dans le cadre de l'activité opérationnelle.</p>	<p>Pas de promotion, mais demande d'attribution préfectorale tout au long de l'année.</p>	<p>Demande par la chancellerie auprès de l'autorité préfectorale selon l'activité opérationnelle.</p> <p><b>Personnel référent : Après réalisation d'un compte-rendu par le COS, transmis à la chancellerie sous couvert de la voie hiérarchique</b> (fiche de demande de récompense)</p>	<p>Il est rappelé aux agents assurant les fonctions de COS d'établir un compte-rendu de remontée d'information pour tout acte de secours ou de sauvetage réalisé ayant entraîné la mise en danger de la personne ayant porté secours</p>
<p><b>Témoignage de satisfaction du Chef de Corps</b></p>		<p>Le témoignage de satisfaction du chef de corps souligne le travail réalisé d'une nature, d'une efficacité ou d'un comportement particulier au profit des missions du corps départemental (en opération ou hors opération).</p>	<p>Pas de promotion, mais demande d'attribution tout au long de l'année.</p>	<p>Demande auprès de la chancellerie sous couvert de la voie hiérarchique (fiche de demande de récompense)</p>	<p>Il est rappelé aux agents assurant les fonctions de COS ou de supérieur hiérarchique d'établir un compte-rendu de remontée d'information pour tout acte justifiant un témoignage de satisfaction</p>
<p><b>Médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers</b></p>		<p>Elle récompense les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions</p>	<p>Deux promotions par an le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet.</p>	<p>Décernée sur proposition de l'autorité hiérarchique, validée par le Préfet du département.</p> <p><b>Personnel référent : GAECPP</b></p>	

<p><b>Médaille d'honneur de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif</b></p>		<p>Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées de manière particulièrement honorable au service : de l'éducation physique, des sports, de l'engagement associatif (exemple : jeune sapeur-pompier).</p>	<p>Deux promotions par an, le 14 juillet et le 4 décembre.</p>	<p>La Préfecture ne traite pas directement cette distinction. C'est la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif qui instruit les dossiers.</p>	<p>Les animateurs jeunes sapeurs-pompier peuvent obtenir cette décoration à l'issue de 10 années d'encadrement des JSP.</p>
<p><b>Médaille d'honneur régionale, départementale et communale</b></p>		<p>Destinée à récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. 25 ans de service minimum pour le premier échelon.</p>	<p>Deux promotions par an le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet.</p>	<p>Décernée sur proposition de l'autorité hiérarchique, validée par le Préfet du département.</p> <p><b>Personnel référent : GAECPP</b></p>	<p>Sont exclus les sapeurs-pompier ayant leur propre récompense.</p>
<p><b>Insignes de chefs de centre</b></p>		<p>Attribuée aux sapeurs-pompier non militaires ayant occupé les fonctions de chefs de centre</p>	<p>Deux promotions par an le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet.</p>	<p>Décernée sur proposition de l'autorité hiérarchique, validée par le Préfet du département.</p> <p><b>Personnel référent : GAECPP</b></p>	<p>Tout sapeur-pompier titulaire de l'insigne conserve le droit de la porter après avoir cessé ses fonctions.</p>
<p><b>Insignes de spécialités</b></p> <p>Au moment des discours JNSP 2020 (7 personnels de la direction)</p>		<p>Attribution à définir avec le Directeur départemental</p>	<p>Journée nationale des sapeurs-pompier et Sainte Barbe départementale</p>	<p>Décernée sur proposition de l'autorité hiérarchique.</p> <p><b>Personnel référent : GAECPP</b></p>	<p>Propositions : Attribution de l'insigne lors de la remise du diplôme (exemple : diplôme du PRV2)</p> <p>A définir : L'attribution des autres spécialités (CYNO, PLG, GRIMP...)</p>